



Syndicat National **Force Ouvrière**
des Finances Publiques
Section du Calvados

PERMANENCE :
7, bd Bertrand - 14034 Caen Cedex
3^{ème} étage - Porte 318
fo.ddfip14@dgfip.finances.gouv.fr
02.31.38.34.61

Première Organisation Syndicale dans le Calvados

Caen, le 11 février 2019

Commissions Administratives Paritaires Locales n° 1,2 et 3 du 12 février 2019 : Liminaire

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis aujourd'hui à votre initiative pour affecter les agents du Calvados concernés par les restructurations au 1^{er} janvier 2019. FO-DGFIP tient à rappeler que cette CAPL n'est pas prévue par les textes puisque mécaniquement les agents concernés par ces restructurations auraient été régularisés dans leur situation avant l'été dans le cadre du mouvement local du 1^{er} septembre 2019.

La perspective de suppressions d'emplois dans les postes restructurés ne modifiait aucunement la situation de ces agents pas plus que celle des agents déjà présents dans les services qui les accueillent. Les suppressions d'emplois que vous avez décidées pour le 1^{er} septembre 2019 aboutiront à l'identification des seuls agents les plus jeunes en ancienneté administrative, contrairement aux rumeurs alarmistes qui ont pu circuler. Ainsi, les agents les plus jeunes, concernés par le mouvement d'aujourd'hui, bien qu'affectés par la présente CAPL, pourront être déclarés ALD lors de la prochaine CAPL. En effet, ils ne bénéficient pas de supra priorité en cas de suppressions d'emplois. Prétendre le contraire conduit simplement à affoler l'ensemble des agents dans un contexte déjà anxiogène pour tous.

De la même manière, certains agents viennent d'être identifiés en surnombre suite au CTL emploi. Le service RH leur a adressé un message les invitant à faire une demande de mutation pour le prochain mouvement local. Alors qu'ils bénéficient d'une garantie de maintien à la résidence, pourquoi ajouter du stress supplémentaire en leur demandant de faire une demande de mutation, certains d'entre eux ayant déjà dû quitter leur ancienne affectation au même motif. Une simple identification suffisait.

Par ailleurs, **les représentants FO-DGFIP** qui ont toujours dénoncé l'inadéquation des règles actuelles tant au regard des attentes des personnels qu'aux besoins des services vous demandent, et tiennent à ce que cela soit inscrit au procès verbal de cette réunion, que les agents affectés aujourd'hui ne se voient pas opposer un quelconque délai de séjour si d'aventure, ils souhaitaient participer au mouvement local du 1^{er} septembre 2019.

FO-DGFIP revendique :

- 2 réels mouvements de mutation par an ;
- Une affectation la plus fine possible ;
- la possibilité pour les promus de C en B par concours ou liste d'aptitude d'être affectés dans leur département d'origine ;
- le remplacement des bonifications pour priorité par un tableau spécifique classant les demandes prioritaires selon l'ancienneté du fait générateur de la priorité.

FORCE OUVRIERE déploie toute son énergie afin d'obtenir le meilleur pour tous les agents.